Réseau de transport d'électricité

Comité des Clients Utilisateurs de RTE

Commission Accès au Réseau

Groupe de Travail « Réseaux privés »
Sur le CART Gestionnaires Multi-Producteurs

Compte rendu de la réunion du 19 mai 2016

Participants :

Gabriel GAUTHIER	FEE
Daphné AZOULAY	SOLAIRE DIRECT
Stéphane DE RESSEGUIER	SOLAIRE DIRECT
Jean Christophe VERHILLE	EDF
Yves ZONTA	ERDF

Participants RTE :

Bruno NEUPONT - Département Accès au Réseau et Offre de Services
Lise BERANGER – Direction Juridique
Dominique SUDRE-MONTOYA - Département Accès au Réseau et Offre de Services
Nicole L'HOSTIS - Département Accès au Réseau et Offre de Services

***

Sommaire

1 Contexte 3
2 Presentation des évolutions proposées pour le CART GMP 3
3 planning prévu pour la concertation 4

1 CONTEXTE

RTE explique que le GT « Réseaux privés », qui avait donné lieu à une concertation sur le CART GMP en 2013-14, est de nouveau sollicité pour donner son avis sur les évolutions proposées à l'issue des échanges qui ont eu lieu fin 2015/début 2016 entre RTE et la CRE sur ce projet de contrat.

RTE rappelle les principes généraux de ce CART GMP, retenus en 2014. En particulier, RTE rappelle qu'il a pour objectif de s'appliquer à un site qui n'est ni consommateur, ni gestionnaire de réseau de distribution, qui peut être ou non producteur et auquel sont indirectement raccordés des producteurs. Il a aussi pour objectif de remplacer le schéma mandataire afin de simplifier le cadre contractuel des producteurs.

Par rapport au schéma mandataire, outre qu'il permet à chaque producteur indirectement raccordé de pouvoir désigner un responsable de programmation différent des autres, le CART GMP permet à une structure juridique dont la seule activité est la gestion du poste de livraison sur lequel sont raccordés les producteurs de contractualiser un accès au RPT avec RTE.

2 PRESENTATION DES EVOLUTIONS PROPOSEES POUR LE CART GMP

RTE présente les évolutions proposées.

Modalités de signature du contrat :

Dans la version 2014, il était prévu que le CART GMP soit signé par le GMP « en présence » des exploitants des sites indirectement raccordés, afin que ces sites aient connaissance des dispositions contractuelles sur lesquelles le GMP s'est engagé et pour lesquelles ce dernier est susceptible de les solliciter (interruption pour travaux programmés, indisponibilités non programmées …).
Afin de simplifier les modalités de cette information, il est proposé de remplacer la signature « en présence de » par un engagement du GMP à notifier une copie du CART aux sites indirectement raccordés, dès la signature du contrat.

Comptage :

La description des installations de comptage est modifiée pour prendre en compte les évolutions sur l'accès aux données, notamment le changement de palier technologique (passage de RTC en IP) permettant cet accès. Cette évolution fait suite à la concertation menée en GT « Données et comptage ».
Les modalités de transmission des données de comptage sont décrites en termes de fonctionnalités, sans précision sur la technologie employée.

Les conditions générales du projet 2014 de CART GMP précisaient les modalités de correction des données de comptage des sites en décompte, modalités qui figurent aussi dans le Contrat de prestation annexe de chaque site en décompte. Cette précision est supprimée dans le CART GMP, qui renvoie maintenant au Contrat de prestation annexe du site en décompte concernant ces modalités.

Modalités de fixation et d'évolution des composantes tarifaires (puissance souscrite, option tarifaire, coefficients tarifaires) :

Ces modalités sont simplifiées : la fixation et d'évolution des puissances souscrites et des options tarifaires peuvent être notifiées via l'EPC, courriel ou tout autre moyen de notification précisé dans le CART, sans passer par un avenant de ce dernier. Par ailleurs, la mise à jour des coefficients tarifaires, qui sont d'ordre public, est désormais disponible sur le Portail clients de RTE. La trame de contrat, en particulier les Conditions Particulières, sont simplifiées en conséquence.

Enfin, les références réglementaires ont aussi été mises à jour, pour prendre en compte les dernières évolutions du code de l'énergie concernant la codification de la réglementation.

Les acteurs posent différentes questions de précision sur le CART GMP, auxquelles RTE répond en séance.

En particulier, RTE confirme que le GMP devra être rattaché à un Responsable d'Equilibre, tout comme les producteurs indirectement raccordés. Ce RE sera le RE « bouclant » du site. Son périmètre contiendra les éléments non pris en compte par les RE des producteurs indirectement raccordés, notamment le cas échéant une partie des pertes générées sur le réseau privé du site.

Concernant le maintien en file d'attente et la transmission à RTE des documents attestant de l'avancée des projets de sites indirectement raccordés, RTE précise que c'est le GMP qui est l'interlocuteur de RTE, même si les autorisations nécessaires ne sont pas obtenues en son nom propre.

Pour les demandes d'effacement total ou partiel de la plateforme en cas d'indisponibilité non programmée du réseau amont, RTE précise que les modalités diffèrent selon le cas de figure :

- Dans le cas des groupes de production faisant partie d'une entité d'ajustement, RTE active une/des offres d'ajustement à la baisse ou un/des accords Amont J-1 selon l'ordre de préséance économique, conformément aux règles RE-MA ;
- Dans le cas de l'obligation d'achat, RTE transmet la demande d'effacement au GMP et traite de l'indemnisation avec ce seul GMP, charge à ce dernier de déterminer comment répartir l'effacement sur les sites de production indirectement raccordés.

Concernant le remplacement de la signature « en présence de » par l'obligation du GMP à notifier le CART GMP aux sites de production indirectement raccordés, RTE confirme que cette évolution a pour but de simplifier les modalités de signature du CART sans être pour autant moins protecteur pour les sites indirectement raccordés de production, dans la mesure où le CART prendra effet sous réserve de la remise préalable par le GMP à RTE d'un courrier attestant la notification d'une copie du CART à ces sites.

3 PLANNING PREVU POUR LA CONCERTATION

RTE présente aux acteurs les prochaines étapes, en vue de l'approbation du CART GMP par la CRE :

- Prochaine et dernière réunion de concertation : le mardi 31 mai
- Consultation : mi-juin à fin juin 2016
- Saisine de la CRE pour approbation : fin juillet 2016.

En amont de la prochaine réunion de concertation, RTE enverra aux acteurs une version modifiée du CART GMP pour discussion en réunion.

Une concertation sur le raccordement des GMP pourra ensuite être lancée à partir de septembre 2016, après l'approbation du CART GMP par la CRE.

Prochaine réunion du GT :

Mardi 31 mai, de 14h à 15h30

Tour Initiale, salle 1-78 - La Défense